

# 1994-10-12

## FACTS

Document type:  
Passport

General comment:  
Pages with stamps and inscriptions  
are shown.translated 2025-02-07

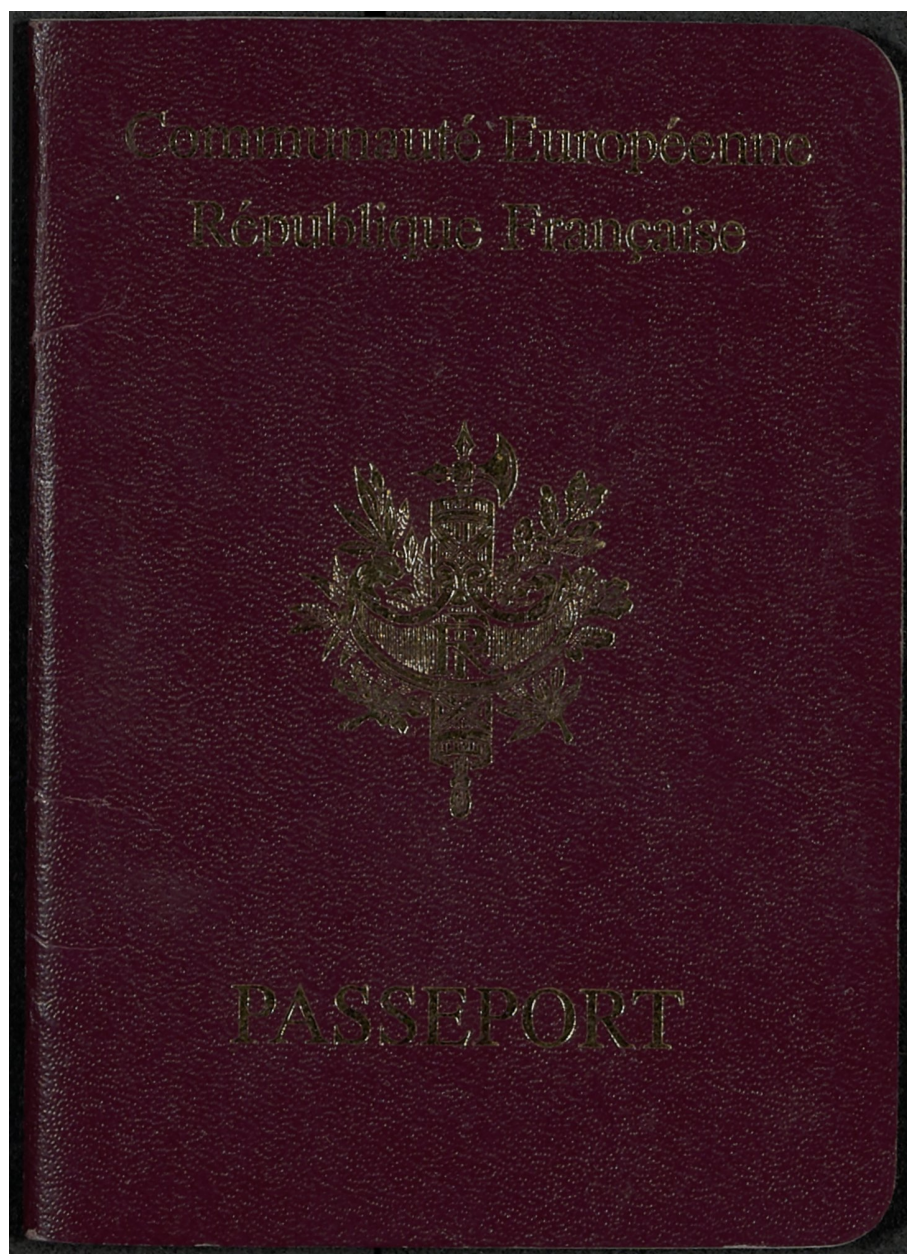
Archive:  
Ferlov Mancoba archivetranslated  
2025-02-07

## DOCUMENT CONTENT

Ernest Mancoba's French passport from 1994.translated 2025-02-07

KILDER TIL  
DANSK  
KUNSTHISTORIE

NY CARLSBERGFONDET



# KILDER TIL DANSK KUNSTHISTORIE

NY CARLSBERGFONDET



# KILDER TIL DANSK KUNSTHISTORIE

NY CARLSBERGFONDET

1. Nom/Surname <b>-MANCOBA-</b>		11. Domicile/Residence <b>133, RUE DU CHATEAU PARIS 14<sup>EME</sup></b> <small>Nouveaux domiciles/New residences</small>	
2. Prénoms/ Given names <b>ERNEST METHUEN</b>		12. Taille/Height <b>170 CM</b>	
3. Nationalité Française/French Nationality		13. Couleur des yeux/Colour of eyes <b>MARRON</b>	
4. Date de naissance/Date of birth <b>29/AOÛT/07</b>	5. Sexe/Sex <b>M</b>	14. La validité du présent passeport est prorogée jusqu'au/Extension of the passport	
6. Lieu de naissance/Place of birth <b>PRETORIA AFRIQUE DU SUD</b>		15. Authority/Authority <b>LE PREFET DE POLICE</b> <small>Par délégation Le Directeur de la Police Générale</small>	
7. Date d'émission/Date of issue <b>12/OCT/99</b>	8. Date d'expiration/Date of expiry <b>11/OCT/99</b>	16. Fait le/Extended on	
9. Signature du titulaire/Holder's Signature <i>E Mancoba</i>		17. Authority/Authority	

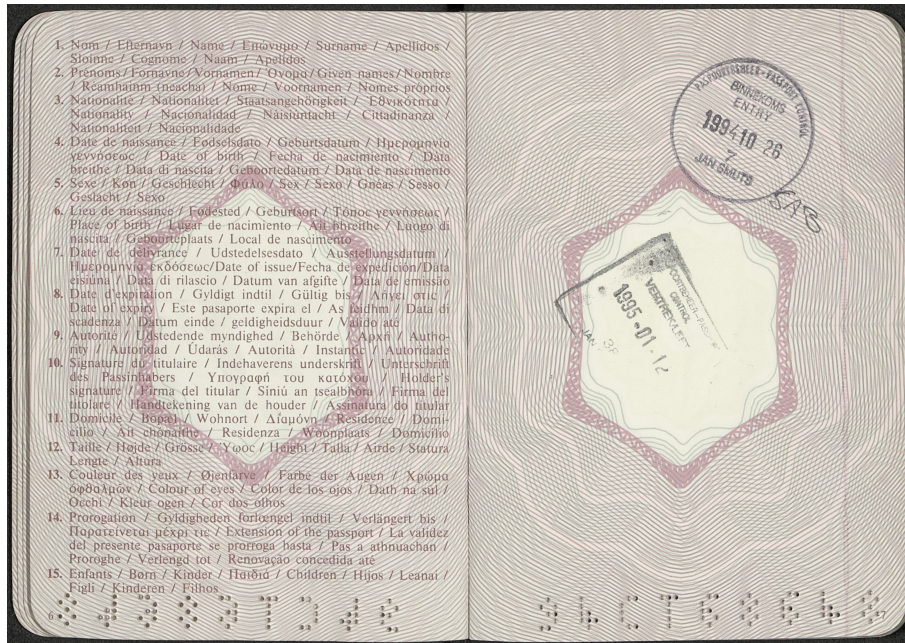
# KILDER TIL DANSK KUNSTHISTORIE

NY CARLSBERGFONDET



# KILDER TIL DANSK KUNSTHISTORIE

NY CARLSBERGFONDET



# KILDER TIL DANSK KUNSTHISTORIE

NY CARLSBERGFONDET



## RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

- 1° Le passeport demeure la propriété de l'Etat Français. Il est remis à titre rigoureusement personnel au porteur pour lui permettre de voyager librement à l'étranger. Il doit être signé et ne peut être prêté.
- 2° Il est interdit d'y effectuer des grattages, corrections, ratures, surcharges et adjonctions de mentions ou de feuillets supplémentaires. Toute rectification non opérée par l'autorité compétente entraîne la nullité du titre, sans préjudice de poursuites judiciaires.
- 3° En cas de perte ou de destruction, le titulaire doit en informer immédiatement l'autorité administrative ou consulaire compétente la plus proche.
- 4° Avant son départ pour l'étranger, le titulaire doit s'assurer que son passeport possède une durée de validité suffisante et s'enquérir des conditions d'entrée et de séjour dans le pays de destination auprès du consulat compétent. Il doit aussi s'assurer qu'il disposera de moyens de paiement suffisants en monnaie étrangère pour couvrir les frais de son retour, nos consulats ne pouvant prendre en charge son rapatriement.
- 5° Le renouvellement ou la prorogation d'un passeport expiré au cours d'un séjour à l'étranger doit être demandé au consulat de France le plus proche : cette formalité nécessite un certain délai.
- 6° Il est recommandé au Français qui établit sa résidence à l'étranger, de se faire immatriculer au consulat dès son arrivée dans la circonscription consulaire. Cette formalité est gratuite.
- 7° Les enfants ayant atteint l'âge de 15 ans doivent être munis d'un passeport individuel.

Les Français désireux de se fixer à l'étranger peuvent se mettre en rapport avec le ministère des Affaires étrangères - Téléphone 40.66.60.79, pour obtenir des renseignements sur leur futur pays d'accueil.